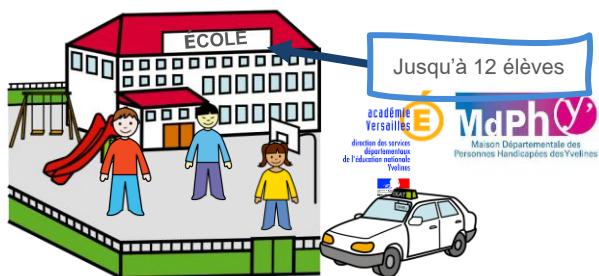


## Le dispositif ULIS

Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire

L’ULIS peut regrouper, au sein d’une école, jusqu’à 12 élèves qui bénéficient de temps de regroupement au sein du dispositif. Ils sont affectés par la DSDEN, après une décision d’orientation de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées),

Ils ne sont pas tous du secteur, certains viennent des communes alentours et arrivent en taxi à l’école.

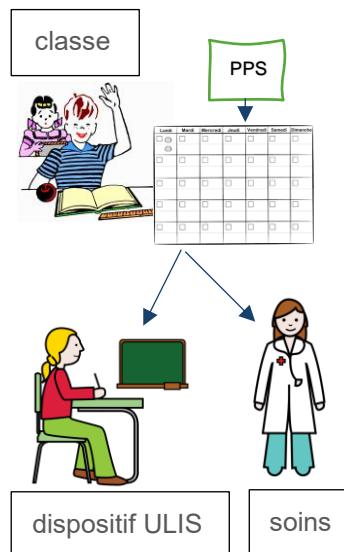


## Les élèves du dispositif ULIS

Ces élèves à besoins éducatifs particuliers sont reconnus en situation de handicap par la CDAPH (commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées).

Les modalités de scolarisation et l’emploi du temps de chaque élève sont organisés en fonction du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).

Ces temps sont définis par les professionnels et s’ajustent en fonction de l’évolution de chacun afin de répondre au mieux aux besoins des élèves.

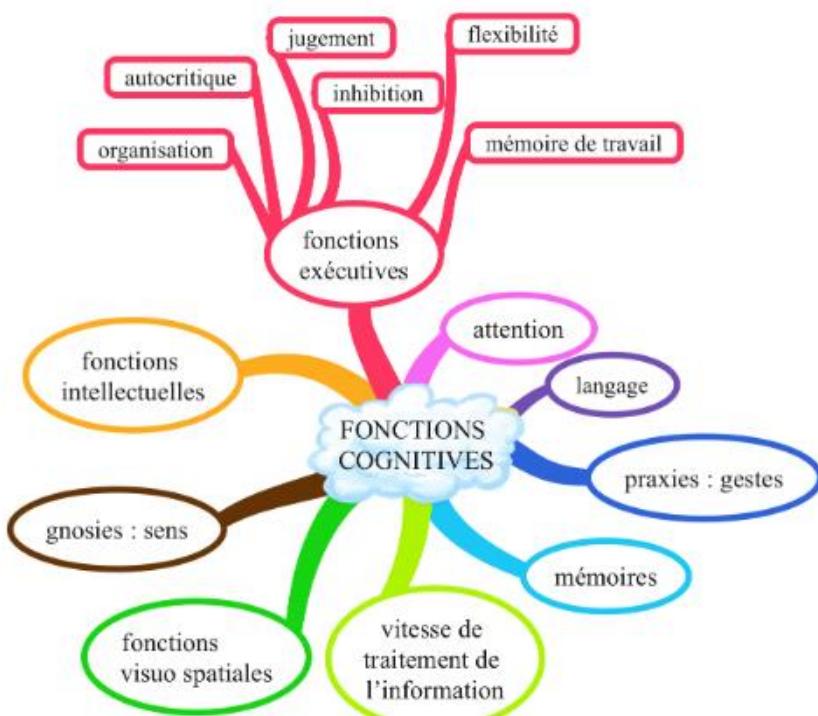


## TFC

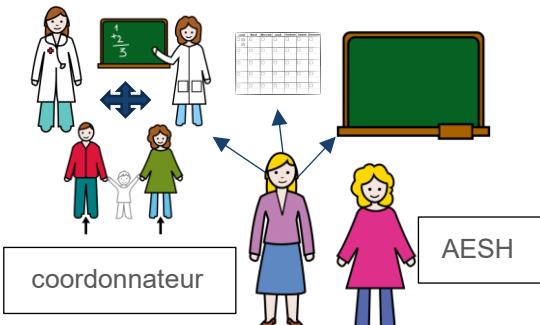
Trouble(s) des Fonctions Cognitives

Les fonctions cognitives sont les processus cérébraux par lesquels l’être humain reçoit de son environnement les informations, les traite, les manipule, les communique, les mémorise et s’en sert pour agir.

On parle de trouble(s) quand une ou plusieurs de ces fonctions sont atteintes.



## Personnel de l’ULIS



Le coordonnateur de l’ULIS, fait le lien entre les professionnels, il établit les emplois du temps en tenant compte des différentes contraintes qu’elles soient scolaires ou médicales. Il dispense un enseignement durant les temps de scolarisation au sein du dispositif. Il peut aussi accompagner certains élèves de l’ULIS dans leur classe et co-enseigner.

Le coordinateur est assisté d’un AESH (Accompagnant Elèves en Situation de Handicap) qui participe au bon fonctionnement de l’ULIS en apportant une aide humaine et favorise l’autonomie des élèves. Il peut accompagner un élève dans sa classe de référence pour aider à la mise en place d’adaptations répondant à ses besoins.